

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de mars
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 7 mars 2016.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur GRIVault donne pouvoir à Madame ANGLARET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur MABILEAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE DE GESTION Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, 2015 - COMMUNE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS doyenne de l'assemblée comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DESNOYERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
2015 - COMMUNE
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 1 043 584.40 euros
RECETTES → 1 338 090.49 euros
Excédent 294 506.09 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 643 490.59 euros
RECETTES → 611 281.82 euros
Déficit 32 208.77 euros

RÉSULTAT DE CLÔTURE

	CLÔTURE 2014	AFFECTATION	EXERCICE 2015	INTEGRATION	CLÔTURE 2015
				OP.ORDRE	
Fonctionnement	798 811.74	255 063.00	294 506.49	- 48 003.73	790 251.10
Investissement	- 303 447.29	-----	- 32 208.77	-----	- 335 656.06
TOTAL	+ 495 364.45	255 063.00	262 298.22	- 48 003.73	+ 454 595.04

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2015, donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2015.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : + 543 749.45 euros
 Au titre de l'exercice arrêté : + 294 506.49 euros
 Intégration résultat par op.ordre - 48 003.73 euros
soit un résultat à affecter de : + 790 251.10 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au Budget de l'exercice arrêté était de 264 703 euros

Besoin de financement de la section d'investissement

hors restes à réaliser : - 335 656.06 euros
 Solde des restes à réaliser en investissement : - 70 382.00 euros

Besoin à couvrir : 406 038.06 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, Section investissement, la somme de 406 038 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 384 213 euros.

3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la 16^{ème} année consécutive, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des 3 taxes pour le Budget Primitif 2016, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Habitation	11.76 %
Taxe Foncier (bâti)	18.02 %
Taxe Foncier non bâti	43.84 %

B.P. 2016 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2016, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 1 585 135 euros pour la section de Fonctionnement.
 826 116 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2015 - LOTISSEMENT Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Lotissement des « PIEDS BLANCS » de LES PIEDS BLANCS Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne, Mme DESNOYERS doyenne de l'assemblée comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 Administratif de l'exercice 2015 du Budget Lotissement des "PIEDS BLANCS" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, LES PIEDS BLANCS 1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	17 299.46 euros
RECETTES	➔	66 650.98 euros
Déficit	➔	49 351.52 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	42 955.98 euros
RECETTES	➔	12 601.48 euros
Déficit	➔	30 354.50 euros

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2014	AFFECTATION	EXERCICE 2015	CLOTURE 2015
Fonctionnement	- 291 518.50	0	49 351.52	- 242 166.98
Investissement	169 143.90	0	- 30 354.50	138 789.40
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	- 122 374.60	0	- 18 997.02	- 103 377.58

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du lotissement des « PIEDS BLANCS », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2015.

AFFECTATION DU RÉSULTAT Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

LOTISSEMENT Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

LES PIEDS BLANCS Au titre des exercices antérieurs : - 291 518.50 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 49 351.52 euros

soit un résultat à affecter de : - 242 166.98 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 242 166 euros.

B.P. 2016 Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité

LOTISSEMENT des votants, le Budget Primitif 2016 du lotissement des « PIEDS BLANCS » qui s'élève en

LES PIEDS BLANCS recettes et en dépenses à la somme de

246 469 euros pour la section de Fonctionnement,

141 742 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, 2015 - LOTISSEMENT le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Lotissement « LE CLOS POINTU » de LE CLOS POINTU Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS doyenne de l'assemblée comme Président,

COMPTE Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. DESNOYERS, délibérant sur le Compte

ADMINISTRATIF 2015 Administratif de l'exercice 2015 du Budget Lotissement "LE CLOS POINTU" dressé par

LOTISSEMENT Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

LE CLOS POINTU 1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 217 800.11 euros

RECETTES → 138 546.52 euros

Déficit → **79 253.59 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 78 513.86 euros

RECETTES → 118 964.72 euros

Excédent → **40 450.86 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2014	AFFECTATION	EXERCICE 2015	CLOTURE 2015
Fonctionnement	3 555.38	0	- 79 253.59	- 75 698.21
Investissement	- 68 458.86	0	40 450.86	- 28 008.00
	-----	----	-----	-----
TOTAL	- 64 903.48	0	- 38 802.73	- 103 706.21

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du lotissement « LE CLOS POINTU », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2015.

AFFECTATION DU Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil municipal statuant

RÉSULTAT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
 LOTISSEMENT Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de
 LE CLOS POINTU Au titre des exercices antérieurs : 3 555.38 euros
 Au titre de l'exercice arrêté : - 79 253.59 euros
soit un résultat à affecter de : - 75 698.21 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 75 698 euros.

B.P. 2016 Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité
 LOTISSEMENT des votants, le Budget Primitif 2016 du lotissement « LE CLOS POINTU » qui s'élève en
 LE CLOS POINTU recettes et en dépenses à la somme de
 170 128 euros pour la section de Fonctionnement en dépenses
 197 933 euros pour la section de Fonctionnement en recettes
 48 330 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité,
 2015 - LOTISSEMENT le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Lotissement « SOUS LA BOSSE » de
 SOUS LA BOSSE Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Mme DESNOYERS doyenne de l'assemblée, comme Président,

COMPTE Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DESNOYERS, délibérant sur le Compte
 ADMINISTRATIF 2015 Administratif de l'exercice 2015 du Budget Lotissement "SOUS LA BOSSE" dressé par
 LOTISSEMENT Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,
 SOUS LA BOSSE 1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 5 070.25 euros
RECETTES → 5 070.25 euros
 → 0.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 5 070.25 euros
RECETTES → 0.00 euros
Déficit → **5 070.25 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2014	AFFECTATION	EXERCICE 2015	CLOTURE 2015
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 26 902.20		- 5 070.25	- 31 972.45
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	- 26 902.20	0	- 5 070.25	- 31 972.45

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du lotissement « SOUS LA BOSSE », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2015.

B.P. 2016 Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité
 LOTISSEMENT des votants, le Budget Primitif 2016 du lotissement « SOUS LA BOSSE » qui s'élève en
 SOUS LA BOSSE recettes et en dépenses à la somme de
 200 150 euros pour la section de Fonctionnement,
 159 052 euros pour la section d'Investissement.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à :

- AFRIEJ	→	25 867.00 €
- AFRIEJ	→	400.00 €
- ADMR les tuffeaux	→	800.00 €
- CLUB JEUNESSE RETROUVEE	→	200.00 €
- RESTOS DU COEUR	→	300.00 €
- Murs	→	10 000.00 €
- SPA	→	526.20 €
- ADAPEI	→	100.00 €
- JEU JOUE	→	200.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

DISSOLUTION DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de dissoudre le budget lotissement du « Clos Marteau » et de créer plutôt un budget annexe au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de proclamer la dissolution du lotissement « le Clos Marteau ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le budget annexe du « Clos Marteau » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

6 390 euros pour la section de Fonctionnement
100 000 euros pour la section d'Investissement.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 3 et 8 mars 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AD n° 230 et 232, situées rue du Château à Distré, d'une superficie de 1 004 m² ; Ce bien est classé en zone UB et A au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section A n° 367, située 101, Allée des Celtes à Distré, d'une superficie de 842 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part des résultats de la consultation concernant la première tranche des travaux de voirie 2016. Seules 2 entreprises ont soumissionné.

Sur avis de la commission d'Appel d'offres, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise TPPL pour un montant de 60 517.25 € HT soit 72 620.70 € TTC.

Les travaux hors Chétigné devront être terminés avant le 30 juin 2016 et ceux de Chétigné devront débuter dès réception des travaux du SIEMML et d'ERDF sur ce secteur.

BORNES INCENDIE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire appel à la société VPI, pour faire vérifier les 47 bornes à incendie présentes sur le territoire communal pour un montant global maxi de 2 690 € HT et 3 228 € TTC.

AERODROME DE SAUMUR

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que suite à la révision du plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Saumur et préalablement à l'ouverture d'une enquête publique, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

TARIFS CAVE PRIEURÉ

Monsieur RABILLER, Adjoint, propose de modifier les tarifs de location de la cave du Prieuré, compte tenu du coût de chauffage, comme indiqué sur le tableau annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition. Les tarifs s'appliquent aux réservations confirmées à partir du 16 mars 2016.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Lundi au Vendredi	WE et jours fériés	Lundi au Vendredi	WE et jours
fériés				
Manifestation association	1 gratuité/an (cave ou Salle Amitié) 120 €	1 gratuité/an (cave ou Salle Amitié) 230 €	180 €	
Réunion d'entreprise/Exposition culturelle	120 €	230 €	180 €	
Comité d'entreprise Commune (1 fois par an)	120 €	230 €		
Location 1 journée (particulier) Hors Week-end ou jours fériés	120 €		180 €	
Location 1 week-end et jours fériés (particulier) (du samedi matin 8 h 30 au lundi matin 8 h 30)		230 €		340 €
Forfait nettoyage		45 €		
Chèque caution		450 €		

ABRI BUS

Considérant la gêne occasionnée auprès des riverains par les conducteurs irrespectueux et par leurs véhicules qui stationnent sur l'arrêt de bus de Presle, dans le sens Saumur Doué, à savoir: uriner face aux maisons, jeter des ordures, faire tourner les moteurs des camions surtout frigorifiques, Considérant les interventions déjà effectuées auprès des services compétents et restées sans application concrète, (la solution proposée par le Conseil départemental est que la commune prenne les frais de déplacement de cet arrêt de bus entièrement à sa charge.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse la proposition faite et demande, à l'unanimité, à Monsieur Le Maire d'exiger du Conseil départemental qu'il procède, à ses frais, au déplacement ou à la fermeture de cet arrêt de bus afin de mettre fin à ces nuisances dues à des incivilités. Dans l'éventualité où cela ne serait pas effectué pour les vacances de juillet, la Commune procèdera à la fermeture physique de cet emplacement.

D'autre part, le Conseil municipal apporte son total soutien à l'exaspération de la famille Courant, face aux incivilités dont ils sont quotidiennement victimes.

VENTE DE BIEN

Monsieur le Maire informe que l'ancien propriétaire et l'acquéreur putatif du bien cadastré section AC n° 82, préempté par la Commune en 2014 ont renoncé au droit qui leur était offert, suite au souhait de la Commune de remettre ce bien en vente.

De ce fait, le bien peut être proposé à nouveau à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De vendre ce bien dans un cadre amiable ;
- De le mettre en vente au prix de 42 000 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente en l'étude de Maître ZENNER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les diagnostics préalable à la vente.

LOCATIONS BIENS

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux propositions de location avec option d'achat pour le lot 1 et 3 de l'ex-site Vadé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer des protocoles de location avec option d'achat aux charges et conditions suivantes :

- Lot A : location au prix de 330 € mensuel avec prix d'achat fixé à 45 000 € + frais. Date de levée de l'option d'achat 1^{er} mars 2018. Dans le cas où l'option d'achat ne serait pas levée, le loyer passerait à 360 €/mois.
- Lot C : location annuelle au prix de 360 € avec option d'achat au prix de 18 000 €. Date de levée de l'option d'achat 1^{er} avril 2017. Dans le cas où l'option d'achat ne serait pas levée, le loyer passerait à 1 200 € annuels.

DEVIS ELECTRICITÉ

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part d'un devis de l'entreprise CUSSONNEAU de Distré pour le remplacement de 5 blocs de secours, salle de l'Amitié et la modification de l'éclairage extérieur pour détecteur automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis d'un montant de 1 088.13 € HT soit 1 305.76 € TTC.

Dans le cadre du cambriolage des services techniques, il serait nécessaire de mettre en place deux points lumineux extérieurs à détection automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise CUSSONNEAU de Distré, pour un montant de 444.52 € HT soit 533.42 € TTC.

MUR

Compte tenu de la dangerosité du mur de tuffeau, bordant les parcelles cadastrées section ZO n° 348 – 289 et 288, (étant précisé que ce mur fait partie des éléments remarquables du paysage au titre du PLU) le Conseil municipal demande, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de bien vouloir prendre un arrêté de péril à l'encontre du propriétaire des dites parcelles afin de le contraindre à procéder aux réparations minimales de sécurité, par voie judiciaire.

ECOLE

Monsieur le Maire informe des dysfonctionnements de l'Education nationale et de ses impacts sur l'Ecole de notre village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande, à l'unanimité, aux services départementaux de l'Education Nationale de considérer l'Ecole des Vignes de Distré, comme prioritaire du fait de la présence d'enfants handicapés et des effectifs importants accueillis dans chaque classe et demande le retour dans les plus brefs délais de l'enseignante, professeur des écoles, qui avait été affectée depuis la rentrée scolaire sur le poste de la titulaire en arrêt maladie.

MOBILIER

Considérant le grand nombre de livres qui ont été donnés (plus de 2000), il y a lieu d'acheter des armoires pour les ranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la Société BUROLIKE d'un montant global de 1 941.91 € TTC pour 5 grandes armoires.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

CHALLENGE AGGLO

7 équipes de 2 joueurs se sont inscrites pour participer au Challenge de Boule de Fort de l'Agglo. Monsieur TOURON et Mesdames RAVARD, CHAMBRY et THIBEAUD ne participeront pas à ce challenge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription pour un montant global de 168 €.

FEU D'ARTIFICE :

Sur proposition de Monsieur RABILLER, Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société Pyro-Concept pour tirer le feu d'artifice prévu le samedi 25 juin, pour un montant de 2 700 € TTC.

Infos :

- Conseil d'école le jeudi 17 mars 2016.

Pour copie confirmée au registre,

Le 17 mars 2016.

Le Maire, Eric TOURON